

DELIBERATION n° CS 01 03 24
Séance du Jeudi 7 Mars 2024**BUDGET DECHETS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024****Nombre de membres**

En exercice : 8
Présents : 6
Procuration : 0
Absent : 2

Date de la convocation

Le 01 Mars 2024

Date d'affichage

Le Jeudi 7 Mars 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, en l'absence du Président empêché, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick DUBOSC :

Présents : M. Jacques FAUBEC, M. Thierry REVEIL, M. Patrick SUAREZ, M. Patrick DUBOSC, M. Roger COMBRES, M. Jean FALCO

Présent par visioconférence : Sans objet

Représentation :

Absent excusé : M Francis DUPOUEY, Mr Didier DUPRONT

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientations Budgétaires, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2024.

1. Les axes d'investissements exercices 2024-2025 porteront sur les opérations suivantes, dont certaines sont déjà en cours sur 2023 :

- La mise aux normes des déchèteries : enveloppe de 1 450 000 euros
- La réhabilitation du casier du Houga : enveloppe de 800 000 euros
- La création d'un centre de transfert sur le Houga et Auch : 1 500 000 euros
- Etude PLPDMA : 65 000 euros
- La construction des casiers 5 et 6 de Pavie : 4 000 000 €
- La mise en place de barrières pour contrôle des accès en déchèteries – 600 000 €
- Renouvellement de matériels d'exploitation 2024 : bennes, matériels techniques d'exploitation... : 150 000 euros
- Divers dont véhicules de service et parc informatique : 75 000 euros

Le montant total de ces investissements représente environ 4 400 000 euros pour 2024-2025.

Une prospective budgétaire a été présentée portant sur l'impact de ces investissements sur le budget de fonctionnement ainsi que l'équilibre du budget d'investissement. Les ratios financiers (niveau épargne, niveau d'endettement, ratio/population, capacité de désendettement...) ont été présentés et débattus.

2. Prospective financière :

Une prospective financière a été présentée portant sur les axes suivants :

- Les objectifs à l'horizon 2025 fixés par la loi et le plan régional, en matière de traitement des déchets
- La fin d'exploitation du centre d'enfouissement du Houga à l'horizon 2025
- La construction d'un nouveau centre de tri mutualisé et sa mise en service à l'horizon 2026-2027
- Les alternatives à l'enfouissement avec un transfert d'une partie des déchets ultimes vers une unité de traitement hors département

- La finalisation du plan local de prévention et la mise en œuvre d'actions dès 2024 :
 - * la généralisation de distributions de composteurs en vue de réduire les biodéchets de la poubelle noire
 - * la mise en œuvre du programme de contrôle des accès en déchèterie
 - * des pistes de réflexion sur le mode d'appel de la participation des syndicats de collecte à définir dans le plan local de prévention des déchets

- Participation « traitement » : Il n'y a pas d'augmentation de participation des collectivités pour 2024 concernant la part mutualisée, seule l'augmentation de la TGAP va être répercutée sur les participations des Collectivités ; celle-ci passant de 52 à 59€/Tonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Participation « composteurs » : Les collectivités en charge de la collecte souhaitent répondre aux obligations de tri à la source des biodéchets par un déploiement intensifié de composteur individuels. Dans ce cadre le débat a porté sur les modalités de ce déploiement : cadencement, mode distribution, portage financier, tarification.... Un objectif de 50 à 60% d'équipements de foyers gersois en composteur individuel pourrait être retenu avec un étalement de la dotation sur 5 ans. En contrepartie, l'instauration d'une nouvelle ligne de participation financière mutualisée « composteurs » est envisagée et sera de l'ordre de 2€/habitant. Les modalités de mise en œuvre de cette action seront précisées dans le PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés).
- Participation « collecte déchèteries ». Compte tenu des investissements en cours et à réaliser, il a été débattu sur l'augmentation de participation à mettre en place et sur l'optimisation du service (plage ouverture, fréquentation et harmonisation...). Une participation de 11.50€/habitant est à envisager à l'horizon 2025.

3. Le budget de fonctionnement 2024 :

Compétence traitement :

La TGAP 2024 s'élèvera à 59€/t pour la base dégrevée (valorisation du biogaz), représentant une augmentation de plus de 390 000 € par rapport à l'exercice 2023.

Un niveau de 13 euros/habitant est nécessaire pour l'investissement (amortissements, frais financiers et provision ISDND)

Les besoins d'exploitation représentent 41 euros/habitant et tiennent compte de l'inflation des prix constatée en 2023. Une enveloppe de 2.5 euros/habitant est affectée à la prévention des déchets dont 1 euros/habitant pour la distribution de composteurs.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- De maintenir la participation forfaitaire des collectivités à 32.50 euros/habitant
- De maintenir la participation à la tonne des collectivités au taux de la TGAP en vigueur : 59 euros/tonne en 2024, basé sur les quantités d'OMR + refus de tri + Tout venant de déchèterie
- De fixer une participation forfaitaire de 0.5 euros/habitant pour 3 Sictom dans le cadre de la mise à disposition d'animateur sur le territoire
- De fixer une participation forfaitaire de 1 euros/habitant en 2024 au titre de la mise à disposition de composteur pour réduction des biodéchets de la poubelle noire.

Compétence Déchèterie (haut de quai) :

Les besoins d'exploitation pour la gestion du haut de quai de déchèterie sont de l'ordre de 9.5 euros/habitant en 2023, soit une augmentation de 1 €/habitant par rapport à 2022, liée en partie à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et à l'entretien des bâtiments et espaces verts des déchèteries. Les coûts d'exploitation du haut de quai des déchèteries devraient être de l'ordre de 9.50€/habitant à l'horizon 2025 et les coûts d'investissement seraient de l'ordre de 2€/habitant, en tenant compte de l'opération de mise aux normes des déchèteries pour un montant de 1 450 000 € et de la mise en place de barrières pour contrôle des apports en déchèterie.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- Porter la participation forfaitaire des collectivités à 10 euros/habitant en 2024 et à 11.50 euros/habitant en 2025.
- De maintenir la participation des collectivités au titre de la dette reprise lors du transfert de compétence

4. Les effectifs du syndicat

La collectivité a présenté la structure des emplois pour 2024 et le coût salarial correspondant (ventilé par nature de traitement) : 108 emplois permanents dont 52 pour le service « traitement des déchets », 21 pour le service « haut de quai déchèterie » et 6 pour le service « prévention-communication ».

La ventilation des charges de personnel est identique à 2023 : affectation directe au service des emplois techniques et une clef de répartition en fonction du poids des budgets pour les agents dont les missions concernent tous les budgets.

Entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président,
Le Comité Syndical « déchets », après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Vice-Président
Patrick DUBOSC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.